

**Guillaume COUVIN**

Commissaire de Justice

**Zone Industrielle Canal  
Cocotte**

**97224 - DUCOS**

Tel : 0596543037

**guillaume.couvin@orange.fr**

**[https://www.couvin-  
huissier-martinique.com/](https://www.couvin-huissier-martinique.com/)**

**ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE JUSTICE**

**EXPEDITION**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE MARDI DIX HUIT AVRIL  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
de 15 heures 50 à 16 heures 40.**

### **A LA REQUETE DE :**

APNE MARTINIQUE, Association de Protection de la Nature et de l'Environnement sise Habitation Bellevue, 97240 LE FRANÇOIS, MARTINIQUE, inscrite sous le n°812 063 014, agissant diligence de son représentant légal en exercice.,

### **SUR LA REQUISITION DE :**

Madame Line-Rose URSULET, APNE MARTINIQUE

### **M'AYANT EXPOSE :**

Que les membres de l'association ont constaté que l'étier communicant avec la lagune des Salines à SAINTE-ANNE a été obstrué.

Que ce site est classé et tout travaux doit être soumis à autorisation spéciale de l'État.

Que cette obstruction empêche l'écoulement de l'eau de mer, provoque l'assèchement de l'étier en aval du barrage, ce qui détruit la faune et la flore.

Qu'ils ont découvert de nombreux poissons morts.

Qu'elle me requiert à l'effet de constater ces faits.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussigné, Maître Guillaume COUVIN, Commissaire de Justice à la Résidence de DUCOS (97224), y demeurant Zone Industrielle Canal Cocotte,**

### **JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Anse Moustique, les Salines

97227 SAINTE-ANNE

### **EN PRÉSENCE DE :**

Monsieur Marcel BOURGADE, agent du Parc Naturel Régional de la Martinique.

### **OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Sur les lieux, je me trouve sur la route départementale D9, entre la lagune des Salines situé à l'Est de la route (photographie 1), et l'étier dont il est question situé à l'Ouest, communiquant avec la lagune (photographie 2).

Monsieur Marcel BOURGADE m'explique qu'en sa qualité d'agent du Parc Naturel Régional de la Martinique, il est habilité à parcourir librement tout cours d'eau afin de remplir sa mission de protection de la nature. Il m'invite à me rendre sur le barrage se trouvant en aval du cours d'eau.

Je constate que l'accès à l'étier est libre. Un petit sentier permet d'y accéder aisément. Aucun panneau signalant un accès interdit ou une propriété privée n'est présent sur les lieux ou affiché.

Parvenu sur la rive de l'étier, je constate que l'eau de mer circule en direction de l'Ouest (photographies 3 et 4). Je peux voir de nombreux poissons nager dans l'eau.

Après avoir marché le long de la rive du cours d'eau sur environ 300 mètres, je constate à un endroit la présence d'un important amas de matière, de terre mélangée, obstruant l'étier (photographies 5 et 6).

Celui-ci est scindé en deux et je peux constater que l'eau ne passe pas le barrage (photographies 7 et 8).

En aval, tout de suite après le barrage, je peux voir que l'eau est plus foncé, plus trouble qu'en amont et stagne (photographie 9). À cet endroit, je peux voir un petit poisson mort (photographies 9 et 10).



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.



Photographie n°4.



Photographie n°5.



Photographie n°6.



Photographie n°7.



Photographie n°8.



Photographie n°9.



Photographie n°10.



Poursuivant vers l'Ouest, le long de la rive de l'étier, je peux voir que l'eau est toujours plus foncé et plus trouble qu'en amont du barrage (photographies 11 à 14). Je constate que le niveau de l'eau est plus bas qu'en amont.

Je peux voir de nombreux poissons morts et plusieurs crabes morts dans l'eau et sur le sable (photographies 12 à 14).

Marchant toujours vers l'Ouest, je peux constater qu'il y a de moins en moins d'eau dans l'étier (photographies 15 et 16). Je peux voir là aussi, des dizaines de poissons morts dans l'eau et sur le sable (photographies 17 et 18).

Je peux sentir une odeur pestilentielle, de putréfaction, à certains endroits, malgré la présence du vent.

Selon les relevés de température effectués par Monsieur BOURGADE, la température de l'eau en aval du barrage est de 35 degrés, tandis que celle en amont est de 33 degrés.



Photographie n°11.



Photographie n°12.



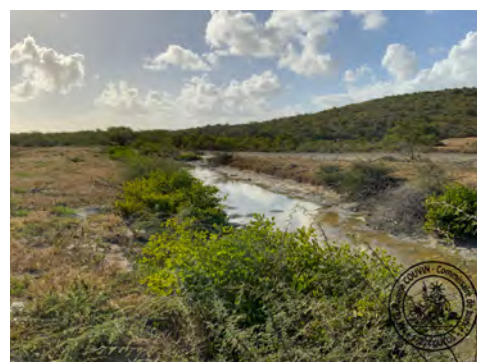
Photographie n°13.



Photographie n°14.



Photographie n°15.



Photographie n°16.



Photographie n°17.



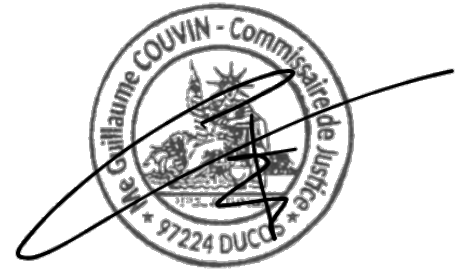
Photographie n°18.

À l'appui de ces constatations, j'ai pris 18 photographies, lesquelles sont intégrées au présent.

Toutes déclarations ayant été recueillies et plus rien n'étant à constater, je me suis retiré à 16 heures 40.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte : Comme à l'original



Guillaume COUVIN  
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 5 pages.